Informations de base	
2001/0090(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Directive	
Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux	
Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)	
Subject	
3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e))	Date de nomination
suropeen	AGRI Agriculture et développement rural				
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis		Date de nomination
	Environnement, santé publique, politique	des consommateurs	La commissio ne pas donne		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Réunions I		
	Agriculture et pêche	2468		2002-11-28	

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/04/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0183	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		
13/06/2001	Décision du Parlement	T5-0317/2001	Résumé
28/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0090(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14646

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0317/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0130- 0179 E	13/06/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0183 JO C 240 28.08.2001, p. 0088 E	05/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1317/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0046	17/10/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2002/0089 JO L 355 30.12.2002, p. 0045-0060

Résumé

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

2001/0090(CNS) - 28/11/2002 - Acte final

OBJECTIF: améliorer la protection contre l'introduction dans l'Union européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation dans l'Union. ACTE LÉGISLATIF: Directive 2002/89/CE du Conseil portant modification de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. CONTENU: dans la perspective d'un nouvel ajustement du régime phytosanitaire communautaire au cadre du marché intérieur, la présente directive comporte des dispositions relatives à l'établissement des procédures de dédouanement, par les organismes phytosanitaires officiels des États membres et en coopération avec les autorités douanières, des importations dans la Communauté de végétaux ou de produits végétaux en provenance de pays tiers. Elle introduit également le principe d'une harmonisation de la redevance à percevoir pour les inspections phytosanitaires à l'importation et du niveau de cette redevance. Parallèlement, à la lumière de l'expérience acquise, la directive vise aussi à préciser ou à actualiser plusieurs autres dispositions de la directive 2000/29/CE, notamment en ce qui concerne le format des certificats phytosanitaires utilisés pour les exportations à destination de pays tiers, le rôle de coordination et de contact de "l'autorité unique" de chaque État membre en matière phytosanitaire, les procédures d'adoption des mesures de dérogation et des mesures d'urgence, les contrôles phytosanitaires organisés par la Commission et la façon dont la Communauté peut exercer ses droits en matière de participation financière au titre de la "l'utte phytosanitaire". En outre, la présente directive a également pour objectif d'adapter les dispositions de la directive 2000/29/CE, afin de tenir compte de la décision 1999/468/CE concernant l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. ENTRÉE EN VIGUEUR: 30/12/2002. MIS

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

2001/0090(CNS) - 05/04/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 2000/29/CE ayant établi le régime phytosanitaire communautaire, qui prévoit toutes les mesures et actions de lutte contre l'introduction et la propagation dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. CONTENU: dans la perspective d'un nouvel ajustement du régime phytosanitaire communautaire au cadre du marché intérieur, la Commission propose de modifier la directive 2000/29/CE pour y incorporer des éléments relatifs à : - l'établissement des procédures de dédouanement, par les organismes phytosanitaires officiels des États membres et, en coopération avec les autorités douanières, des importations dans la Communauté de végétaux ou de produits végétaux en provenance de pays tiers, - l'introduction du principe d'une harmonisation de la redevance à percevoir pour les inspections phytosanitaires à l'importation et du niveau de cette redevance. Parallèlement, à la lumière de l'expérience acquise, la présente proposition vise aussi à parachever, préciser ou actualiser plusieurs autres dispositions de la directive 2000/29/CE, notamment en ce qui concerne le format des certificats phytosanitaires utilisés pour les exportations à destination de pays tiers, le rôle de coordination et de contact de "l'autorité unique" de chaque État membre en matière phytosanitaire, les procédures d'adoption des mesures de dérogation et des mesures d'urgence, les contrôles phytosanitaires organisés par la Commission et la façon dont la Communauté peut exercer ses droits en matière de participation financière au titre de la "lutte phytosanitaire". Enfin, en ce qui concerne les obligations qui découlent de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, la présente proposition définit les procédures de reconnaissance des équivalences de mesures phytosanitaires des autres parties signataires dudit

Régime phytosanitaire communautaire: lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux

2001/0090(CNS) - 13/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).